

Règlement complet du Jeu concours

ORANGE MONEY EUROPE

SPÉCIAL SAINT VALENTIN

DU 24 JANVIER AU 13 FÉVRIER 2022

- Article 1 – Préambule

Orange société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, au 111 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy Les Moulineaux, domiciliée pour le règlement au - 1 avenue du Président Nelson Mandela – 94 110 Arcueil (ci-après la « **Société Organisatrice** »), distributeur du service Orange Money France mandaté par W-HA SA, située 25 bis avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt agréé en qualité d’Etablissement de monnaie électronique (code interbancaire n°14738) organise un jeu gratuit et sans obligation d’achat (ci-après “l’opération”) du 24 L’opération est accessible à l’adresse <https://orangemoney.fr/documents/reglement-jeu-orange-money.pdf>

« Article 2 – Objet et déroulement du concours

L’opération se déroule uniquement sur Internet, sur le compte Facebook <https://www.facebook.com/orangemoneyeurope> sur la période indiquée à l’article 1 du présent règlement.

Aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

- Article 3 – Participation

3.1 La participation à l’opération implique l’acceptation sans réserve du présent règlement. Pour participer, les participants doivent cumulativement :

- Suivre le compte facebook orange Money
- Taguez 2 personnes de leur entourage
- Être résident en France ou en Belgique
- Etre tiré au sort par le service www.fanpagekarma.com ou service équivalent commandité par adamant media, agence digitale pour Orange Money.
- Accepter de faire paraître son portrait et son nom sur la page Orange Money Europe comme gagnant du lot.
- Une fois désigné comme gagnant, le ou la gagnante sera contacté par Adamant Media dans les commentaires. Le ou la gagnante a ensuite 48 heures pour répondre en message privé.
- Il ou elle sera invité(e) à ouvrir un compte Orange Money sans obligation.
- Le ou la gagnante devra accepter en cédant son image que sa photo et son nom apparaisse sur le compte dans un post /une parution« M. ou Mme X a gagné _____ » et communiquer ses coordonnées à Adamant pour lui faire parvenir son prix.

- Faute de réponse par message privé sous 48h ou refus de communication sur le prénom et la photo ou le nom, le prénom et la photo du gagnant, ou le prénom et la ville du gagnant ; un autre tirage au sort aura lieu selon les mêmes conditions.

3.2 L'opération est ouverte à toute personne physique majeure jouissant de la pleine capacité juridique de contracter, à l'exception des collaborateurs de la société Orange Money Europe et Adamant media et des membres de leur famille.

Les participations sont limitées à une seule par personne.

3.3 La société organisatrice se réserve le droit de suspendre la participation de toute personne ne respectant pas strictement le présent règlement.

- Article 4 - Contrôle et sanctions

4.1 Les participants à l'opération s'engagent à participer loyalement.

4.2 En cas de participation déloyale à l'opération, la société organisatrice peut décider sans préavis ni indemnités de suspendre l'attribution du prix illégitimement décroché. S'entend "participation déloyale" tout comportement visant à l'obtention frauduleuse des lots mis en, toute tentative de contournement des mécanismes du dispositif technique et toute violation du présent règlement.

- Article 5 – Sélection des gagnants

5.1 L'opération fera l'objet d'une sélection, effectué(s) du 13 au 14 Février 2022

Les inscriptions à l'opération ne seront plus possibles à compter du 13 Février 2022 à minuit.

Sera désigné gagnant l'auteur du commentaire tiré au sort.

5.2 Le résultat de l'opération sera affiché sur la page <https://www.facebook.com/orangemoneyeurope>] sous 7 jours à partir du 14 février (entre le 14 et le 21 Février 2022) .

Le gagnant sera tout d'abord informé par Adamant Média qui le contactera directement en commentaire privé puis par Messenger ou in box.

Le gagnant doit être en mesure de fournir à la première demande toute pièce officielle pouvant notamment attester de son identité, de son lieu de résidence ou de son âge, et accepter les conditions de l'article 3.1.

- Article 6 – Lots

6.1 L'opération est dotée du prix suivant :

- 1 Bracelet Let's Commit en or jaune recyclé et diamant de laboratoire cordon orange corail à partir de 550€ prix public
- 1 Bracelet Let's Commit en or jaune recyclé et diamant de laboratoire cordon rose ballerine à partir de 320€ prix public

6.2 La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation quant à son évaluation.

6.3 De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains sont publiés à titre d'exemple indicatif, à titre d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

6.4 Modalité de remise des prix

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

- Article 7 – Propriété intellectuelle

7.1 Le Participant cède à la société Orange Money Europe le droit d'utiliser la photographie pour tout usage, y compris dans le cadre de sa communication commerciale. Cette licence d'utilisation est concédée sans contrepartie, uniquement pour les communications liées au jeu concours.

7.2 Cette cession s'entend pour tous pays et produira ses effets pendant toute la durée de protection des droits telle qu'elle ressort de la législation en vigueur, et notamment des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

7.3 Le PRESTATAIRE s'engage à publier une photographie originale et à ce que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qu'il met en œuvre à l'occasion de cette publication soit libre de tout droit et ne constitue aucune contrefaçon de droits appartenant à un tiers.

7.4 La cession des droits de propriété intellectuelle comprend notamment :

- Le droit de reproduction, sur tout support et par tous moyens, notamment immatériels
- Le droit de représentation, par tout moyen sur tout support et par tous moyens, et notamment sur les sites internet et réseaux sociaux d'Orange Money Europe
- Le droit d'adaptation, à condition de ne pas dénaturer l'œuvre, conformément au droit en vigueur.

- Article 8 – Données personnelles

8.1 La société organisatrice ne collecte aucune autre donnée personnelle que les noms d'utilisateurs des participants et les données transmises par les gagnants pour l'obtention de leur prix. Ces données sont strictement nécessaires au bon fonctionnement du jeu concours et ne seront jamais utilisées à d'autres fins, pas plus qu'elles ne seront conservées par la société organisatrice.

8.2 Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant du tirage au sort autorise la société Organisatrice à utiliser son nom d'utilisateur et sa photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Les Gagnants peuvent demander l'interdiction de l'utilisation de leurs données et images par courrier adressé à la société Orange Money Europe

8.3 Conformément à la loi, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification, sur les données personnelles le concernant et d'opposition à leur traitement. Il peut également demander l'effacement de ses données, ou leur portabilité, par courrier à « Orange Données Personnelles 33732 Bordeaux, Cedex 9 » (indiquez les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Il est également possible de contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à cette même adresse. Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

9.1 La présente opération ne présente en aucun cas une garantie de gain à ses participants. Ceux-ci sont informés que leur seule participation ne suffit pas à remporter un lot mis en jeu.

9.2 La société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de pannes ou bogues survenant sur les systèmes d'information de tout intermédiaire (notamment hébergeurs, fournisseurs d'accès à internet, moteurs de recherche...).

9.3 La société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger, d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler l'opération ainsi que de modifier la liste des lots si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'opération. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.